

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2019-2020

Chef d'Etablissement : **Yannick COULOUARN**
Directeur adjoint : **Pierrick LUCAS**
Responsable de la Vie Scolaire : **Isabelle AUTER**

Le règlement intérieur est un élément essentiel de la vie du Lycéen. Il rappelle ses droits mais précise également l'étendue de ses obligations pendant sa scolarité. Il pose les bases les bases qui régissent sa vie quotidienne dans l'établissement. Il établit le cadre favorable à ses apprentissages par des exigences d'assiduité, d'attention, de travail et de respect.

A- GESTION DU TEMPS SCOLAIRE

1. HORAIRES

Les élèves sont tenus d'être présents toute la durée du temps scolaire. Les dates des vacances sont communiquées aux familles à la rentrée afin que chacun(e) puisse prendre ses dispositions pour respecter les jours de classes.

L'assiduité et la ponctualité sont de rigueur.

MATIN	APRES-MIDI
8 h 00 - 8 h 55	13 h 00 - 13 h 55
8 h 55 - 9 h 50	13 h 55 - 14 h 50
10 h 10 - 11 h 05	15 h 05 - 16 h 00
11 h 05 - 12 h 00	16 h 00 - 16 h 55

L'intercours est une simple transition entre 2 cours ; il ne s'agit pas d'une pause et donc toute sortie est exclue.

2. ENTREE EN CLASSE

L'accès aux salles de cours se fait en présence de l'enseignant.

Si un professeur est absent, l'élève délégué(e) prévient la vie scolaire.

3. ABSENCES

Le contrôle des absences s'effectue sous la responsabilité de Mr THOMAS Marc, Responsable de la Vie Scolaire. Des pointages sont effectués à chaque cours, en salle de travail et ou au CDI. Les familles sont informées par téléphone, par SMS ou par courrier de toute absence non signalée.

Un suivi journalier des absences et des retards est accessible sur *Ecole directe*. Les familles recevront en début d'année un code d'accès personnalisé.

Absences imprévues (maladie, accident, etc.) la famille doit prévenir le lycée le jour même **avant 10 h en téléphonant au 02.98.66.08.44.**

Un certificat médical est demandé à partir d'une semaine d'absence.

Absences prévisibles (raison familiale, rdv médicaux, etc...), faire parvenir une demande d'autorisation écrite des parents au Responsable de la Vie Scolaire quelques jours avant l'absence. **Si l'autorisation est accordée**, l'élève sera tenu d'avertir les professeurs.

Après une absence, tout élève, avant de rejoindre sa classe, doit se présenter au bureau de la vie scolaire avec un justificatif. Il lui sera remis un billet de reprise de cours à présenter aux professeurs.

Retards : tout élève, avant de rejoindre sa classe, doit passer à la borne des retards ou à la vie scolaire pour obtenir un billet de reprise de cours. Les retards sont comptabilisés.

Justification des absences : toute absence doit être justifiée par écrit. Les justificatifs pour convenance personnelle ne sont pas acceptés. **Les départs anticipés en vacances ou retours retardés ne sont pas autorisés.** S'il s'agit de circonstances exceptionnelles, ils devront faire l'objet d'une demande préalable écrite au Chef d'Etablissement

Les absences non justifiées et les cumuls de retards seront sanctionnés d'une heure de retenue.

A partir de trois demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, l'établissement est dans l'obligation de prévenir l'académie (conformément au BO n°5 du 3 février 2011).

4. RECREATION - FOYER

Pendant les récréations les élèves se rendent sur la cour ou dans les foyers.

La cour des élèves du Lycée est la cour centrale.

Le foyer est à la disposition des élèves aux heures d'ouverture. Chacun veillera au respect des lieux et matériels mis à disposition.

5. RESTAURANT SCOLAIRE ET CAFETERIA

Les élèves veilleront à respecter les horaires qui leur sont attribués pour le repas de midi.

Le forfait repas LEG est basé sur 4 repas semaine pour les élèves de secondes et 5 repas semaine pour les élèves de premières et terminales. Toutefois si l'emploi du temps de la classe peut permettre aux élèves de terminer en fin de matinée (options ou devoirs surveillés 1ères), une autorisation de passage sur 4, ou 3 repas semaine pourra être accordée par le Directeur des Études à condition que les parents en fassent la demande écrite avant le 15 septembre. Passé cette date aucune autorisation ne sera accordée.

Les élèves demi-pensionnaires doivent déjeuner obligatoirement au self. Le contrôle des présences est effectué chaque jour en début d'après-midi. Les absences non autorisées sont sanctionnées.

6. PERMANENCE ET MODIFICATION HORAIRE :

Les élèves se rendent en salle de travail, CDI, foyer... en accord avec la vie scolaire, quand il n'y a pas de cours.

En cas d'absence de professeur (maladie, stage...) des aménagements horaires peuvent être effectués. Les modifications sont communiquées aux élèves par la vie scolaire. Pour ces aménagements l'élève sera autorisé à arriver pour la première heure de cour, ou à quitter le Lycée à la fin de la dernière heure si les parents en ont accepté le principe. En cas de départ en fin de matinée, les demi-pensionnaires qui ne prendraient pas leur repas ne pourraient prétendre à un remboursement.

Attention L'établissement se réserve le droit d'imposer la présence des élèves dans l'établissement sur temps scolaire en fonction des circonstances : actions pédagogiques particulières, réorganisation des cours, situations imprévues, conférences, etc...

7. DEVOIRS SURVEILLES

Des devoirs surveillés sont mis en place sur un créneau défini pendant l'année. Un planning est élaboré pour les élèves de premières et de terminales. La présence à ces devoirs est obligatoire. Une charte sur le déroulement des devoirs surveillés et sur les procédures en cas de fraude ou de tentative de fraude sera portée à la connaissance des élèves en début d'année scolaire.

8. TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES

Les T.P.E. sont inscrits au programme des classes de premières. Ils figurent dans l'emploi du temps des classes.

Certaines recherches peuvent conduire les élèves à des démarches extérieures au Lycée. Ils seront autorisés à sortir sur accord de l'enseignant, qui appréciera la demande dans le cadre des recherches à effectuer. Faire valider l'autorisation par le Responsable de la Vie Scolaire.

Les élèves sont couverts par l'assurance scolaire dans le cadre de ces activités pédagogiques. Les moyens de transports utilisés pour ces éventuels déplacements restent sous l'entière responsabilité des familles.

9. SORTIES EN VILLE

Un élève, même externe, ne peut quitter le Lycée pendant le temps scolaire (**y compris les récréations et les permanences**) sans une autorisation écrite du Responsable de la Vie Scolaire.

Les sorties en ville ne sont pas autorisées. Cependant les demi-pensionnaires de terminale, les majeurs de première et de seconde peuvent sortir de l'établissement après le repas jusqu'à la reprise des cours et **au plus tard à 14 h**. Aucun retard en cours ne sera toléré. L'utilisation des véhicules particuliers sur le temps scolaire n'est pas autorisée, dans le cas contraire la responsabilité de l'établissement ne pourrait être engagée.

Les regroupements aux abords de l'établissement, l'utilisation et/ou la présence d'un élève demi-pensionnaire dans un véhicule sont interdits et seront sanctionnés d'un avertissement écrit. Tout comportement inapproprié et excessif avec un véhicule aux abords de l'établissement sera sanctionné.

Toute demande de participation à un mouvement de manifestation devra être soumise au Chef d'Etablissement. En cas d'autorisation, les élèves mineurs et majeurs devront faire parvenir une demande écrite signée de leurs parents au Responsable de la Vie Scolaire.

10. RUE CIRCULATION STATIONNEMENT

La rue est un lieu de passage pour tout public. Les élèves n'y stationnent pas.

Les parkings situés devant l'administration, les laboratoires et l'entrée du self sont la propriété de l'établissement et réservés aux personnels.

Hall élèves/ Passerelle : le hall élèves et la passerelle sont des lieux de passage.

L'escalier et le hall qui mènent au CDI relèvent de la même consigne.

11. ENTREES ET SORTIES DES LYCEENS

Les entrées et sorties d'élèves se font par trois entrées :

-Entrée principale.

-Portail Keralio.

-Hall d'accueil (rue Jean Lautredou)

12- SANTE

Un élève qui ne se sent pas bien peut demander à se rendre à la Vie scolaire. Si l'élève est en cours, il devra être accompagné d'un autre élève. Le Responsable de la Vie scolaire ou les éducateurs le prendront en charge. Si toutefois l'élève devait rejoindre son domicile le Responsable de la Vie Scolaire ou les éducateurs contacteront les familles pour organiser le départ des élèves. Les élèves ne sont donc pas autorisés à quitter l'établissement sans l'accord de la Vie Scolaire.

B- LES ATTITUDES ATTENDUES-LE COMPORTEMENT

Pour réussir sa formation chaque élève doit fournir un travail hebdomadaire régulier (dans les cours et en dehors). Il appartient à chacun de s'organiser et de faire tous les efforts nécessaires afin d'obtenir les meilleurs résultats dans toutes les matières.

De même les règles élémentaires de savoir-vivre seront exigées :

Respecter les personnes, toute violence physique et psychologique sera sanctionnée.

Savoir saluer, remercier, s'excuser, se présenter...

Avoir une tenue vestimentaire et une présentation respectueuse d'une vie en collectivité.

Garder dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, de la discrétion et de la réserve dans les relations entre garçons et filles.

Respecter le matériel : tables, chaises, appareils...

Veiller à la propreté des lieux : chewing-gum, crachats, papiers, gobelets... L'introduction dans les locaux d'enseignements de nourriture, confiseries et de boissons n'est pas autorisée.

Les dégradations volontaires seront sanctionnées (facturation, nettoyage).

1. TABAC

Une zone fumeur, seul espace où le tabac est toléré, est délimitée aux abords de l'établissement. Son usage sera soumis à des horaires bien précis portés à la connaissance de tous. Un avertissement écrit sanctionnera les élèves de respectant pas les conditions d'utilisation de cette zone (lieu et horaires).

La cigarette électronique relève des mêmes dispositions.

2. ALCOOL PRODUITS ILLICITES

La possession et/ou la consommation de produits illicites entraînera un conseil de discipline pouvant prononcer un renvoi définitif. Un signalement sera systématiquement fait auprès de la gendarmerie.

Des contrôles inopinés pourront avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement par les autorités compétentes.

De même, la possession et/ou la consommation d'alcool ou de boissons alcoolisées, entraînera une mesure disciplinaire. L'état d'ébriété peut relever de la même sanction.

En cas de doute sur l'état d'un élève, l'établissement se réserve le droit de contacter la famille pour venir le chercher.

3. OBJETS DANGEREUX

La détention et/ou l'utilisation d'objets dangereux est interdite. Des sanctions disciplinaires pourront être prises

L'utilisation de spray déodorant est formellement interdite.

4. PREVENTION DES VOLS

Chaque élève est responsable des objets dont il est propriétaire. La responsabilité du Lycée ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de l'établissement. Nous demandons aux élèves d'éviter d'avoir sur eux des sommes d'argent importantes ou d'introduire dans l'établissement des objets de valeur.

Afin de prévenir des vols et des dégradations, une location de casier pendant la durée de l'année scolaire est proposée aux élèves. Pour toute demande, merci de s'adresser au responsable de la vie scolaire.

5 .TELEPHONE PORTABLE, APPAREIL PHOTO...

L'utilisation du téléphone est strictement interdite dans les salles de cours et lors des déplacements. **Les appareils doivent être éteints et rangés dans les sacs, sauf autorisation de l'enseignant pour des raisons pédagogiques.** Dans le cas contraire, ils seront confisqués et remis à l'élève en fin de journée. Leur introduction dans l'établissement se fait sous **la responsabilité des familles.**

Afin de respecter le droit à l'image de chacun, prendre des photos ou filmer est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

6. EDUCATION PHYSIQUE

Pour toute dispense un élève se présente d'abord à son professeur d'E.P.S.

Les élèves dispensés assistent au cours d'E.P.S., sauf avis contraire du professeur qui les dirige vers la Vie Scolaire. Les élèves dispensés ne sont pas autorisés à quitter le lycée sauf autorisation du Responsable de la Vie Scolaire.

C- HIERARCHIE DES SANCTIONS

- Travail supplémentaire,
- Retenue : **(les familles seront averties par courrier),**
- Un avertissement écrit : **3 avertissements écrits entraîneront la convocation d'un conseil de discipline.**
- Une exclusion de cours avec prise en charge dans l'établissement
- Une exclusion temporaire de l'établissement,
- Une exclusion définitive après convocation d'un conseil de discipline

Le refus de se soumettre à une sanction pourra entraîner un Conseil de Discipline.

1. LA COMMISSION EDUCATIVE

Des sanctions répétées, un comportement non adapté peuvent entraîner la convocation d'une commission éducative. Cette commission composée du Directeur des Etudes, du Responsable de Vie Scolaire et du Professeur Principal, convoque l'élève en présence de ses parents pour remédier à la situation. Un compte-rendu écrit est porté au dossier scolaire de l'élève et expédié aux parents.

2. LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline est convoqué par le Chef d'Etablissement pour manquement grave au règlement.

Il est composé : du Chef d'Etablissement ou par délégation de son représentant, du Directeur des études et/ou de son représentant, du Responsable de la Vie Scolaire et/ou son représentant, de deux à quatre Professeurs, d'au moins un délégué élève (présent à la première partie uniquement), d'un à trois parents délégués ou membre de l'APEL.

Le conseil de discipline peut être amené à prononcer une mesure d'exclusion définitive avec effet immédiat. Un procès-verbal est porté au dossier scolaire de l'élève et expédié aux parents.